

AVIS

Réf. : ENV.18.35.AV

Date d'approbation : 4/04/2018

Révision des plans de secteur de CHARLEROI et de PHILIPPEVILLE- COUVIN en vue de l'inscription d'un projet de tracé de la E420-N5 et de son périmètre de réservation à CHARLEROI, CHÂTELET, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE-NALINNES et WALCOURT – Projet de plan

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du rapport :* Stratec, Bruxelles
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art.D.II.49 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 14/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 20/03/2018
- *Audition :* 5/03/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* zone agricole, zone forestière, zone d'aménagement communal concerté, zone d'espaces verts, zone d'habitat zone de parc, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'habitat à caractère rural
- *Affectation proposée :* Néant (tracé et périmètre de réservation)
- *Compensations :* s.o.

Brève description du projet et de son contexte :

La révision concerne l'inscription :

- du projet de tracé de la E420 et de son périmètre de réservation du sud de Charleroi jusqu'à Walcourt (Somzée) ;
- du projet de tracé de la connexion entre la E420 et la N879 au nord de Somzée, et de son périmètre de réservation ;
- du tracé du ring R3 entre son croisement avec la rue du Cimetière (Mont-sur-Marchienne) et le champ de Péchenne (Châtelet) ;
- des tracés des échangeurs de Marcinelle-est, Marcinelle et Couillet.

Elle porte parallèlement sur la désinscription de plusieurs tracés (N5, échangeur de Somzée) ou projets de tracé et périmètres de réservation (N978, portion du R3 et échangeurs de Marcinelle-est, Marcinelle, Couillet et Châtelet).

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT, à l'exception de certaines analyses en termes de biodiversité et de mobilité.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie la qualité générale des analyses présentées, par exemple en matière de mobilité, de bruit ou d'impact sur les activités agricoles. Le rapport est clair, lisible et compréhensible malgré l'ampleur du projet. Le Pôle apprécie notamment :

- la modélisation du trafic, en particulier aux heures de pointe ;
- l'attention particulière de l'influence des échangeurs, des entrées et sorties de voiries ;
- le calcul du budget carbone ;
- l'analyse poussée des chemins et voiries qui seront impactés lors de la phase de chantier ;
- l'analyse des impacts du projet sur le secteur agricole (coupures, surfaces touchées, qualité des terres, qualité agronomique des parcelles...);
- l'effort de cartographie en matière de données environnementales ;
- la méthode d'analyse paysagère ;

Toutefois, le Pôle regrette :

- en matière de mobilité :
 - o l'utilisation de référentiels de base différents pour les calculs de trafic en situation de référence d'une part et pour les options projetées (alternatives) d'autre part ;
 - o l'utilisation de paramètres différents selon les options projetées (alternatives) analysées pour comparer celles-ci entre elles ;
 - o l'absence de mention des paramètres clefs pris en compte par le logiciel SATURN ;
 - o l'absence d'alternative zéro ;
- plusieurs faiblesses en matière de biodiversité :
 - o absence d'analyse de l'historicité forestière des bois traversés ;
 - o absence de mention des bryophytes et lichens au droit du tracé ;
 - o analyse biologique réalisée à une époque inadéquate (septembre) par rapport aux relevés phytosociologiques (non produits), herpétologiques et de l'avifaune nicheuse (enjeu majeur en forêt). Cette difficulté est signalée par l'auteur dans l'étude ;
 - o absence de prise en considération du gibier, en particulier en matière de risque accidentogène ;
 - o références erronées aux sites Natura 2000 (les arrêtés de désignation sont publiés depuis 2014) ;
 - o absence des apports positifs possibles des nouvelles infrastructures comme le développement de pelouses thermophiles schisteuses ;
 - o analyse incomplète des liens avec les plans et programmes existants, en particulier avec les PCDN, celui de Walcourt par exemple.
- la faiblesse de l'information sur la connexion entre la E420 et les parcs d'activités économiques existants ou les ZAE et ZACC non mis en œuvre ;
- le manque de clarté quant au statut de la Ferme du Château de Laneffe ;
- la mention des quotas agricoles, qui n'existent plus (recommandation 4.6).

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la grande clarté de l'étude et la qualité de ses illustrations et résumés, ainsi par exemple :

- les tableaux récapitulatifs des avantages et inconvénients des variantes et alternatives ;
- la localisation sur carte des recommandations.

1.2. Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Au vu des lacunes précitées de l'étude, le Pôle Environnement ne peut se prononcer sur l'opportunité environnementale du projet. Il demande dès lors la réalisation d'un complément d'étude en matière de biodiversité et de mobilité (cfr. remarques au point 1.1).

Dans l'hypothèse où les autorités compétentes prendraient néanmoins une décision, le Pôle estime qu'une seule des alternatives peut être réalisée. Sur base du dossier de demande et des connaissances actuelles du Pôle, la branche est semble la plus pertinente, moyennant la prise en compte des variantes 1 et 3.

En effet,

- la variante 1 (non contournement de Somzée et traversée en tunnel) présente des avantages en matière de cadre bâti, de paysage, d'activités économiques et sociales, de nature, de sol et d'eau ainsi que de bruit ;
- la variante 3 présente des avantages biologiques, paysagers, économiques (préservation de deux exploitations agricoles en activité), techniques et de sécurité (raccordement à un échangeur existant).